



## ▶ Et maintenant? Éditorial

Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites (HCRR) a rendu son rapport basé sur des préconisations en dix points (voir page 2) après dix-huit mois de concertation.

Quelle concertation ?

La CARMF a bien été conviée à des échanges avec l'équipe du HCRR, sur huit de prévus, il n'y en a eu que deux !

Aurions-nous posé des questions qui dérangent ? On nous a préféré, nous dit-on, des échanges citoyens, des contributions internet !

Sur des sujets d'une telle technicité, nécessitant de hautes compétences, on a exclu les caisses de retraite ! Je vous laisse juge.

Heureusement, nos confrères des syndicats ont été mis dans la boucle par le HCRR, mais là encore pas de concertation, ils ont été conviés à écouter la messe, mais pas à la chanter.

En fin de compte une réforme concertée, sans concertation, je dis bravo politiquement ! Mais techniquement ?

Le HCRR parmi ses éléments de langage, largement diffusés auprès de ses troupes, nous dit que les médecins seraient des égoïstes catégoriels ! Je tiens à rappeler ici :

- que la retraite des médecins n'a jamais bénéficié d'un seul centime d'argent public ;
- que c'est le meilleur montant de retraite de toutes les professions libérales ;
- qu'elle est à l'équilibre à long terme ;
- qu'elle remplit tous les paramètres de la retraite universelle (rendement, point, bonification...) ;
- qu'elle est solidaire intra professionnellement (taux de remplacement de 70 % à un plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) et action sociale) ;
- et qu'elle est solidaire avec l'ensemble



**Dr Thierry Lardenois**  
Président

« En quoi la baisse de 30 % de la retraite des jeunes confrères est une avancée solidaire, pour ne pas dire sociale ? »

des français avec une contribution nationale par médecin quatre fois supérieure à celle des autres français.

Mais alors pourquoi aucune autre profession, aucun autre syndicat, à l'exception d'un seul qui soutient du bout des lèvres, ne veut de cette réforme ? Sommes-nous des incompetents caractériels ?

Nous reviendrons en pages suivantes sur cette réforme dont la modification d'un seul des paramètres impacte radicalement la structure, donc le résultat et bien sûr le caractère soli-

daire. Dans le projet de réforme, nous constatons que le régime universel est devenu régime unique, il n'est plus question d'autres caisses. D'ailleurs tant qu'à faire une retraite unique, avec un régime unique, pourquoi ne pas faire un salaire unique ? À chacun selon ses besoins ou à chacun selon ses moyens ? D'autres y avaient pensé...

Et pourtant, nos parcours sont tellement différents. Qu'y a-t-il de choquant à s'organiser de façon catégorielle pour que sa retraite soit paisible à partir du moment où l'on contribue à la solidarité ? Et dans le cas de la CARMF, rappelons que cela ne coûte pas un seul centime d'argent public.

En quoi la baisse de 30 % de la retraite des jeunes confrères est une avancée solidaire, pour ne pas dire sociale ? En quoi la disparition de notre caisse est une bonne nouvelle pour la profession ? En quoi une collecte unique de nos cotisations retraite par les URSSAF va donner un avenir meilleur aux futures générations ? Rappelons que le taux de recouvrement des cotisations à la CARMF dépasse au final 99 %, et qu'il y a 0 % d'erreur sur les liquidations des pensions (*magazine Capital - juin 2018*).

En quoi payer 20 % de cotisation en moins FISCALISABLE est une bonne nouvelle pour les jeunes confrères ? Cela transforme une cotisation sociale déductible en impôt. Et ce n'est pas les magnifiques produits de défiscalisation qu'on leur propose qui sauveront nos jeunes confrères ! Je recevais encore ce matin un appel à l'aide d'une consœur ruinée par la faillite de sa « défiscalisation ».

Mais il nous faut aussi ici aborder le règlement des droits du passé. Le HCRR nous dit : « dormez sur vos deux oreilles grâce au régime universel, ce sont les 20 millions de cotisants qui paieront vos droits du passé, sans même absorber la totalité de vos provisions techniques, grâce à la théorie du tuilage ». À cet égard, nous réclamons à cor et à cris des études chiffrées précises et opposables que nous n'avons jamais obtenues.

D'abord tout cela fera plaisir aux professions qui paieront davantage grâce à la réforme, d'apprendre qu'ils financent nos retraites. Mais surtout le régime universel va débiter sa carrière avec 20 ans minimum de déficit (équilibre technique attendu entre 2040 et 2056) et le régime universel devra intégrer les 1 000 milliards de dettes des fonctionnaires et des régimes spéciaux. Mais bien sûr tout va bien se passer !

Je ne vous parle même pas ici des cadeaux et autres points gratuits qu'il faudra négocier (pénibilité, invalidité...) et intégrer au passif du futur régime universel/unique.

En conclusion, bien que cette réforme soit en partie conforme au mode de fonctionnement de la CARMF, je ne peux moralement accepter de la soutenir en l'état, car elle condamne les jeunes générations de médecins à une retraite future très insuffisante et plonge les anciens dans l'inconnu.

Avec mes confraternelles et combattives amitiés

**Thierry Lardenois**  
Président de la CARMF



# Réforme des retraites

## Les points phares de la réforme

En juillet dernier, M. Jean-Paul Delevoye a remis ses préconisations au Président de la République et quelques grands axes se dégagent :

1. Fixation de l'âge de la retraite à 62 ans, l'âge d'équilibre étant à 64 ans ;
2. Instauration d'un régime en répartition et en points où chaque « euro cotisé donne les mêmes droits » ;
3. Attribution d'un rendement de 5,5 % ;
4. Bonification possible de la retraite pour travail au-delà de l'âge limite ;
5. Impacter sur les générations 1963 et suivantes ;
6. Remplacement des 42 caisses par un régime unique, y compris les régimes complémentaires et ASV ;
7. Fixation du taux de cotisation à 28,12 %, pour les revenus inférieurs à un PASS ; et à 12,94 % entre 1 et 3 PASS ;
8. Instauration d'une cotisation de solidarité de 2,81 %, non attributive de droit. Cet impôt déguisé est inclus dans la cotisation jusqu'à 3 PASS de revenus, et doit être rajouté au-delà ;
9. Création d'un fonds de réserve pour amortir les aléas de la croissance (démographique et économique) ;
10. Paiement des droits du passé et respect des provisions techniques.

Pour mieux comprendre, revenons sur ces propositions.

Les quatre premiers points n'appellent que peu de commentaires de fond puisqu'ils reprennent une partie de notre mode de fonctionnement, même si quelques légers désaccords subsistent sur les paramètres.

### Vers un régime unique

Nos critiques se concentrent davantage sur les points suivants. Le régime universel dans le projet du HCRR va devenir un régime unique, remplacer tous les autres régimes et engendrer la disparition de toutes les caisses de retraite !

Dans le monde de l'industrie on parlerait de nationalisation. De plus, les médecins, salariés ou libéraux, seraient fatalement exclus de la gouvernance de ce régime, puisqu'ils ne bénéficieraient simplement que de 0,1 voix sur 30 dans la nouvelle entité.

### Conséquence de la baisse des cotisations des médecins libéraux dans le régime universel sur leur niveau de retraite

| Avant réforme (2019) |                           |                            |                   |                           | Après mise en place du régime universel<br>Taux de rendement à 4,95 %<br>(proposition HCRR) |            |  |
|----------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------|---------------------------|---|------------|--|
| Revenu annuel        | Cotisation en % du revenu | Retraite annuelle à 65 ans | Taux de rendement | Cotisation en % du revenu | Retraite annuelle à 65 ans  | Écart en % |  |
| 1 PASS               | 40 524 €                  | 36,22 %                    | 950,53 €          | 28,12 %                   | 592,32 €  | - 37,7 %   |  |
| 2 PASS               | 81 048 €                  | 25,84 %                    | 1 226,08 €        | 20,53 %                   | 829,39 €  | - 32,4 %   |  |
| 3 PASS               | 121 572 €                 | 22,39 %                    | 1 455,64 €        | 18,00 %                   | 1 066,46 €  | - 26,7 %   |  |

Ce sont donc les revenus les plus faibles qui seraient les plus pénalisés.

### Baisse des cotisations des médecins... et de leur retraite

Côté cotisation, avec un taux fixé à 28,12 % pour les revenus inférieurs à un PASS et à 12,94 % au-delà, cela engendrera une baisse du niveau des retraites de 37,7 % pour un revenu d'un PASS, ainsi qu'une baisse du montant de déductibilité fiscale des cotisations. Afin de pallier cette baisse de niveau des retraites, le gouvernement nous rassure : « les médecins et l'ensemble des français pourront faire de la capitalisation volontaire à côté du Régime universel. »

### Un rendement inférieur à celui promis

L'instauration d'une cotisation de solidarité de 2,81 %, sans attribution de droit constitue ni plus ni moins qu'un impôt supplémentaire !

La cotisation productrice de droit n'est donc pas de 28,12 % mais de 25,31 % (28,12 - 2,81 = 25,31) le rendement s'en trouve donc impacté en passant des 5,5 % promis à 4,95 % seulement, et ce jusqu'à 3 PASS (121 572 €) de revenus.

### Les provisions des médecins

Le devenir de nos 6 Md€ de provisions nous préoccupe. Notez bien que la CARMF n'a pas de « réserves » mais uniquement, des provisions techniques, c'est-à-dire des fonds affectés. Il n'est pas question que

les médecins en soient dépossédés. Plaçons-nous dans l'hypothèse optimiste, conforme au rapport du HCRR où il nous resterait des provisions techniques résiduelles. À quoi devons-nous les consacrer ? Seront-elles incluses dans le nouveau « Fonds d'amortissement des aléas » ? L'argent des retraités d'hier servirait-il alors ainsi à protéger les retraités de demain au travers de ce nouveau fonds ? Il est encore impossible de répondre à ces questions...

### Création d'un fonds de réserve universel

Comme dans notre système actuel à la CARMF depuis plus de 20 ans, il est prévu de créer un « fonds de réserve universel » pour faire face aux aléas démographiques et économiques. C'est une bonne nouvelle.

Cependant, qui génère ce fonds et comment ? Le doute existe.

Surtout quand on se rappelle que le Fonds de réserve des retraites (FRR, créé sous le gouvernement Jospin) bien que crédité en 2017 de 36,6 Md€, verse consciencieusement chaque année 2,1 Md€ à la CADES (Caisse d'amortissement de la dette sociale), donc sans rapport direct à la retraite. Rappelons que ce fonds, prévu pour monter à 1 000 Md€ et qui a culminé à seulement 156 Md€ en 2011, est devenu « inutile » du fait de la réforme Fillon, qui devait amener les retraites à l'équilibre, a été avalé en un rien de temps. Sachant que l'équilibre des

« Le régime universel dans le projet du HCRR va devenir un régime unique, remplacer tous les autres régimes et engendrer la disparition de toutes les caisses de retraite. »

**Conséquence du régime universel sur le montant de la retraite du médecin libéral à 65 ans (après 30 ans de cotisation)**

| Revenus  | Retraite actuelle (annuelle) | Taux de remplacement actuel | Retraite selon le régime universel (annuelle) | Taux de remplacement régime universel | Écart de retraite (montant en euros/an) | Écart de retraite (en %) |
|----------|------------------------------|-----------------------------|---|---------------------------------------|---|--------------------------|
| 1 PASS   | 28 515,78 €                  | 70,4 %                      | 17 769,60 €                                   | 43,8 %                                | ↘ - 10 746,18 €                         | ↘ - 37,7 %               |
| 2 PASS   | 36 782,33 €                  | 45,4 %                      | 24 881,65 €                                   | 30,7 %                                | ↘ - 11 900,68 €                         | ↘ - 32,4 %               |
| 2,5 PASS | 40 225,72 €                  | 39,7 %                      | 28 437,68 €                                   | 28,1 %                                | ↘ - 11 791,04 €                         | ↘ - 29,3 %               |
| 3 PASS   | 43 669,11 €                  | 35,9 %                      | 31 993,71 €                                   | 26,3 %                                | ↘ - 11 675,40 €                         | ↘ - 26,7 %               |

retraites est attendu pour 2056, il ne restera rien du FRR, ni de nos « réserves ». Mon inquiétude est qu'à la moindre turbulence financière, l'État gestionnaire ne se privera pas de siphonner !

**Les biais du rapport : des calculs faussés**

Enfin je tiens à souligner que le rapport du HCRR comporte encore deux autres biais.

Premièrement, les calculs sont réalisés sur 44,3 années de cotisation. Dans le Régime universel, un médecin de 62 ans ne réunira que 34 ans de cotisation (pour un début activité à 28 ans), au mieux 37 si on compte son internat débuté à environ 25 ans). Il subira donc une décote de 36,5 % ( $44,3 - 37 = 7,3 \times 5 \% = 36,5 \%$ ) qui vient s'ajouter à la décote de base du régime universel (- 37,7 %).

Et si comme l'a préconisé le Président de la République, le système privilégie la piste d'une durée de cotisation plutôt que d'un âge minimal, cela condamne les médecins à une fin de carrière professionnelle plus tardive. Exit le « temps choisi ». Exit la retraite possible à 62 ans ou même à 65 ans (25 ans + 44,3 = 69,3 ans). Fini les bonifications pour allongement de carrière. La phrase du Président de la République : « Plus on travaille jeune plus on part jeune et plus on travaille tard plus on part tard »

« Dans le rapport Delevoye, il n'est à aucun moment fait de comparaison entre le système des retraites actuel et le futur régime universel. »

résume parfaitement cette situation. Actuellement, les médecins compensaient une durée de cotisation « moins longue » par une cotisation plus forte, ce qui, l'un dans l'autre, permettait une retraite « décente », voire la meilleure de toutes les professions libérales selon le rapport de la cour des comptes 2015. Notons également que cette mesure embarque nos confrères salariés dans la même galère.

**Les biais du rapport : pas de comparaison avant/après**

Deuxièmement, il n'y a aucune comparaison entre le système des retraites avant et après réforme. Prenons l'exemple d'un natif des années 60, intégralement soumis au système de retraite actuel.

Sera-t-il mieux ou moins bien servi que celui né après 2000 dont toute la carrière sera comptabilisée dans le régime universel ?

Il y a bien une « petite » comparaison faite par le HCRR, celle d'une retraite dans les deux régimes d'un natif des années 80 qui ne supporte que 22,3 ans de Régime universel et 22 ans de régime précédent.

Une bien curieuse façon de la part du HCRR de présenter cette nouvelle réforme.

Mais en y regardant de plus près, la baisse de 37,7 % de la retraite des médecins dont le revenu est inférieur à un PASS aurait rendu

cette réforme invendable. On comprend mieux son silence.

Prenons l'exemple avec Paul, né en 2000, faisant des études de médecine et devenant interne en 2025 et Pierre, né en 1960, devenu interne en 1985. La comparaison serait sans appel. Nous attendons les chiffres du HCRR mais nous estimons une baisse de retraite de 30 % minimum.

**Les propositions de la CARMF**

La CARMF propose une retraite étagée, avec une base de sécurité et de solidarité constituée par le régime universel limité à un plafond de la Sécurité sociale. Dans un tel cadre, seraient intégralement « embarqués » 83 % des français dont 100 % des plus fragiles. La CARMF de son côté pourrait ainsi continuer à soutenir les plus fragiles d'entre les siens avec un taux de remplacement de 70 % au lieu des 43 % prévus par le Régime universel, tout en participant à un juste niveau à la solidarité nationale, que les médecins pratiquent par ailleurs au quotidien.

Un régime complémentaire autonome permettrait alors de prendre en compte la spécificité de notre profession, notamment en termes de durée d'étude et de pénibilité. Le maintien d'un âge de départ et d'un niveau de retraite décent resteraient en adéquation avec notre carrière.

La CARMF souhaite que le contrat conventionnel symbolisé par l'ASV ne soit pas manipulé à la baisse et emporté dans le même niveau de baisse que le reste de la retraite. Elle ne souhaite pas que la baisse en valeur absolue soit camouflée par le maintien de sa valeur relative.

La CARMF souhaite que les provisions techniques (« réserves ») bénéficient intégralement à ceux qui les ont constituées avec honnêteté et transparence, sans aucun transfert préalable dans un fond externe à la gestion opaque.

La CARMF réaffirme la nécessité de son autonomie appuyée sur le fait qu'elle n'a jamais reçu le moindre argent public, et qu'elle assure un très haut niveau de prise en charge professionnelle (prévoyance et retraite) et de solidarité sociale (FAS). ■



# Recouvrement des cotisations de retraite par l'URSSAF

## La fin de la CARMF?

La CARMF a été informée le 13 juin 2019 d'un projet d'unification du recouvrement des cotisations sociales par les URSSAF, projet confirmé par une réunion à la Direction de la Sécurité sociale (DSS) le 23 juillet dernier.

Le Dr Lardenois, Président, a immédiatement saisi le Conseil d'administration qui a adopté à l'unanimité la déclaration suivante :

« Le Conseil d'administration de la CARMF, ayant pris connaissance du projet des Pouvoirs publics de transfert du recouvrement des cotisations de retraite des médecins libéraux aux URSSAF :

- demande la suspension du calendrier de cette opération jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi sur la réforme des retraites ;
  - demande le maintien du recouvrement par la CARMF des cotisations de retraite des médecins libéraux, conformément au respect des préconisations du HCRR de non démantèlement des caisses de retraite dans le cadre de la future réforme ;
  - affirme la nécessité de la protection et de la spécificité de l'emploi du personnel de la CARMF dans le cadre de la future réforme. »
- Il est quand même étonnant que la DSS n'ait pas demandé la réciproque

aux fonctionnaires et aux régimes spéciaux ?

Pourquoi l'URSSAF demande les 1,8 milliards des cotisations annuelles des médecins tout de suite, mais pas les 25 milliards minimum des cotisations retraite des fonctionnaires dues par l'État chaque année ? Deux poids, deux mesures... ■

### Dernière minute

Le Directeur de la Sécurité sociale a confirmé par lettre du 30 septembre 2019, l'abandon de cette mesure dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale de 2020. Mais jusqu'à quand ?

# Placements

## Les performances du portefeuille de la CARMF en 2018

Le portefeuille global de la CARMF s'est élevé à 5,53 milliards d'euros en valeur boursière fin 2018, se répartissant de la façon suivante : les obligations, l'indexé sur l'inflation et les FCT 30,03 %, les actions 53,41 %, les obligations convertibles 14,87 %, l'alternatif 1,59 %. Il s'agit donc d'une gestion diversifiée de long terme qui respecte la réglementation et soucieuse d'optimiser le couple rentabilité - risque.

Si l'on considère la répartition du portefeuille investi (hors trésorerie monétaire affectée) et toujours en valeur boursière, la gestion obligataire représente 46,59 % dont 0,6 % de gestion directe.

Les actions représentent 53,41 % dont 7,85 % de gestion directe et 45,56 % de gestion déléguée par le biais d'OPC.

On remarquera le poids important de la poche actions sachant qu'il s'agit d'un actif considéré comme le plus rentable sur le long terme. Cette exposition au marché est cependant réduite grâce à des couvertures systématiques qui couvrent le risque de baisses importantes de marché, toujours dans un souci de meilleure maîtrise du risque.

La performance globale du portefeuille (après fiscalité) s'établit à - 7,02 % en 2018 contre + 7,83 % en 2017 et + 3,17 % en 2016.

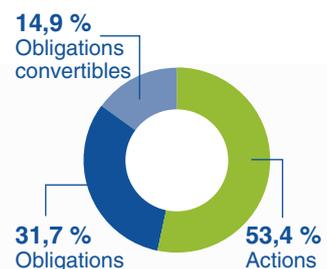
Le rendement de l'ensemble des actions (OPC et gestion directe) est de - 9,87 % et celui de l'obligataire au sens large (Obligations convertibles en Actions et Alternatif inclus) de - 3,47 % (- 1,83 % hors obligations convertibles en actions et alternatif).

Ces performances sont à comparer à une inflation en moyenne annuelle de + 1,85 % sur la même période. À noter qu'un placement sans risque (monétaire) aurait fait perdre 0,44 % (moyenne de la trésorerie à court terme en 2018) alors que l'indice Eonia capitalisé affichait - 0,37 %. ■

| Performance financière annuelle du portefeuille mobilier après fiscalité (en %) |           |
|---|-----------|
| 2018  | - 7,02 %  |
| 2017  | + 7,83 %  |
| 2016  | + 3,17 %  |
| 2015  | + 6,80 %  |
| 2014  | + 7,12 %  |
| 2013  | + 8,62 %  |
| 2012  | + 12,57 % |
| 2011  | - 7,64 %  |
| 2010  | + 8,60 %  |
| 2009  | + 21,64 % |

## Portefeuille mobilier 5,5 Md€

Au 31 décembre 2018



| Durée      | Rendement annuel CARMF à fin 2018 * | Livret A à fin 2018 | Inflation annuelle à fin 2018 |
|------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Sur 1 an   | - 7,02 %                            | + 0,75 %            | + 1,85 %                      |
| Sur 3 ans  | + 1,24 %                            | + 0,75 %            | + 1,02 %                      |
| Sur 5 ans  | + 3,54 %                            | + 0,86 %            | + 0,72 %                      |
| Sur 10 ans | + 5,91 %                            | + 1,36 %            | + 1,01 %                      |
| Sur 15 ans | + 3,97 %                            | + 1,79 %            | + 1,33 %                      |
| Sur 20 ans | + 3,53 %                            | + 2,04 %            | + 1,39 %                      |
| Sur 25 ans | + 3,92 %                            | + 2,41 %            | + 1,40 %                      |
| Sur 27 ans | + 4,07 %                            | + 2,56 %            | + 1,47 %                      |

\* Des placements initiaux et des flux d'investissement de la période (TRI).